

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Île-de-France - 157, avenue Jean Lolive - 93698 Pantin Cedex**

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT**

**N° 2014-570**

LY/FC

**OBJET** : Ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2015 – Ile-de-France/Centre

**Arrêté modificatif**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu l'arrêté n° 2010-624 du 18 juin 2010 portant délégation de signature à M. Francis FARGEOT, directeur général,  
Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,  
Vu les demandes de conventionnement formulées par les centres de gestion du Puy-de-Dôme (63) et de l'Allier (03),  
Vu l'arrêté n° 2014-272 du 30 juin 2014, portant ouverture de la session 2015 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant que suite à une erreur matérielle, le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives n'a pas été visé dans l'arrêté n° 2014-272 du 30 juin 2014 susmentionné,  
Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle,

**ARRETE**

**Article 1** : La session 2015 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sera organisée sur la base du décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres de gestion de la région Centre, du Puy-de-Dôme et de l'Allier sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 18 décembre 2014

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général,

Francis FARGEOT

Publié et notifié le 22 DEC. 2014

Reçu par le représentant de  
L'État le : 22 DEC. 2014

Certifié exécutoire



Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Muriel GIBERT